

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 17 décembre 2013

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **17 décembre 2013** à 20h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 10 décembre 2013

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Poncet, Fievet, Neuville, Fonteneau, Cuttaz, Demolis, Dury, Nehr, excusés

Procuration a été donnée par :

Mme Cuttaz à M. Bruyère
Mme Dury à M. Santilli
M. Nehr à M. Bolon

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 24

M. Cyril DEJARDIN est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

13-163 Mise à disposition des équipements municipaux de football à Annecy Football Club et à la section sportive du lycée Baudelaire-Année 2014

M. Santilli demande des précisions sur la fréquentation du stade par le club. M. le Maire répond que le club s'entraîne une fois par semaine, durant une trentaine de semaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le tarif suivant au 01.01.2014 :

Mise à disposition à titre onéreux des équipements municipaux de football : 41,62€ / heure

13-164 Tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer, à compter du 1^{er} Janvier 2014 les tarifs généraux suivants :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Stationnement d'un camion-vente (Prix à la journée)	110,58 €
Stationnement d'un cirque et fête foraine (Prix à la journée)	70,78 €
Vente artisanale de confiserie (Prix au ml sur étal)	4,36 €
Autres ventes artisanales (Prix au ml sur étal et par jour)	2,34 €
Utilisation parking croix place par auto-écoles/jour	31,21 €

Caution occupation domaine public : 500€

Dépôt de Remblai

Prix au m³: 4,24 €

TARIFS GENERAUX

Libellé	Quantitatif	
---------	-------------	--

Produits de l'exploitation, participations et prestations

➤ Locaux commerciaux, hôtels, restaurants (par m ² hors d'œuvre brut)	Jusqu'à 100m ²	19,95 €
	Puis par m ² suppl.	5,42 €
➤ Entrepôts, bureaux, locaux industriels, d'enseignement (par m ² et hors d'œuvre brut)	Jusqu'à 100m ²	10,24 €
	Puis par m ² suppl.	5,42 €
➤ Camping (par ha)		5 722,88 €

➤ Fourniture de document de PLU

-		
- Règlement + Orientations d'aménagement + 2 plans de zonage au 1/2000e		27,59 €
- Fourniture du dossier papier complet du Plan Local d'Urbanisme		391,74 €

Main d'œuvre

- L'heure d'agent technique		21,86 €
- L'heure d'agent de maîtrise		26,96 €
- L'heure de nuit (de 00h à 07h00)	Tarifs x 1,5	
- L'heure du dimanche	Tarifs x 2	

Fournitures

- Fournitures diverses	Facturées au prix d'achat TTC x1,10 (coefficient)	
- Fourniture de terre végétale prise sur place (Prix TTC /m3)	De 0 à 20 m3	15,92 €
	De 20 à 50 m3	10,61 €
	> 50m3	6,36 €

Prestation de véhicules (Tarifs chauffeur en sus)

	-
- L'heure de fourgonnette	10,03 €
- L'heure de fourgon	17,35 €
- L'heure de camion (<10 T)	40,96 €
- L'heure de camion (>10 T)	52,63 €
- L'heure de tracto-pelle	65,16 €

Cimetière communal

Redevance journalière (Occupation provisoire du caveau)

➤ Du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour	Gratuit
➤ Du 31 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	2,17 €
➤ Du 91 ^{ème} au 180 ^{ème} jour	3,83 €

Tarifs pour acquisition

--	--

➤ Caveau double (6 places)	2 946,49 €
➤ Caveau simple (3 places)	1 677,40 €
➤ Mini caveau (columbarium)	647,02 €
➤ Case à urne (columbarium)	340,01 €
<u>Tarif des concessions trentenaires</u>	
➤ Case à urne	29,61 €
➤ Mini caveau	29,61 €
➤ Caveau simple ou concession pleine terre	120,60 €
➤ Caveau double ou concession pleine terre	241,06 €

LOCATION DE SALLES

FORUM (Tarifs par jour)

(Caution 600 € + assurance)

Les locaux du Forum sont réservés aux administrés et associations de la Commune.
Par dérogation, la location sera cependant autorisée en faveur d'associations extérieures génératrices d'animation.

• Grande salle du Rez de Chaussée	
'- Particuliers ou groupement de la commune	221,05 €
'- Syndics	221,05 €
'- Associations communales, écoles	Gratuit
• Petite salle de réunion (caution 100 €)	
'- Particuliers, groupements ou associations de la commune	Gratuit
'- Syndics - formations secteur concurrentiel	32,10 €
Animations avec entrée gratuite - Associations extérieures	129,36 €
Animations avec entrée payante - Associations extérieures	258,83 €

SALLES DES ASSOCIATIONS DE LA CROIX DES PLACES - Tarifs par jour

(Caution 600 € + assurance)

• Salle de réunion :	
'- Particuliers, groupements ou associations de la commune	Gratuit
'- Syndics - formations secteur concurrentiel	32,10 €
Animations avec entrée gratuite - Associations extérieures	129,36 €
Animations avec entrée payante - Associations extérieures	258,83 €

SALLE DES FETES - Tarifs par jour

(Caution 600 € + assurance)

• Vin d'honneur	221,05 €
• Repas (Utilisation de la cuisine)	340,00 €
• Associations (Salle seule) :	
'- Associations extérieures	258,83 €
'- Associations de la commune	Gratuit
• Syndics	119,81 €
• Réunions privées	119,81 €
• Repas (Associations communales)	119,81 €

MILLE CLUB - Tarifs par jour

(Caution 300 € + Assurance)

• Particuliers	119,81 €
• Groupements ou associations de la commune	Gratuit
• Syndics de copropriétés ou assimilés	32,10 €

AUTRES TARIFS

<u>Caution prêt clé portail route de la montagne</u>	150,00 €
<u>Caution prêt clé ascenseur Forum</u>	50,00 €
<u>Inscriptions à la bibliothèque :</u>	
- Enfants/étudiants/demandeurs d'emploi	6,48 €
- Adultes	11,88 €
<u>vente de livres réformés de la bibliothèque municipale</u>	1,00 €
<u>Mise à disposition table de mixage</u>	
- <u>Caution</u> : Table de mixage	200,00 €
- <u>Location</u> :	
• Associations de la commune	Gratuit
• Autres (autorisation expresse de M. le Maire)	72,48 €
<u>Mise à disposition table du matériel de sonorisation</u>	
- <u>Caution</u> : Table du matériel de sonorisation	200 ,00 €
- <u>Location</u> :	
• Associations de la commune	Gratuit
• Autres (autorisation expresse de M. le Maire)	72,48 €

13-165 Convention d'ouverture de crédit à conclure avec le Crédit Agricole des Savoie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de recourir, à compter du 1^{er} janvier 2014, à un crédit de trésorerie d'un montant maximal de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie dans les conditions suivantes :
 - Montant : 1 000 000 €
 - Durée maximum : 12 mois
 - Taux d'intérêt de référence : E3M moyenné majoré d'une marge de 1,49%
 - Frais de dossier : 1 350 €
 - Paiement des intérêts : trimestriel
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la présente convention d'ouverture de crédit et procéder, ultérieurement, sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole des Savoie.

13-166 SYANE travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication. Opération « Route du Lachat» –Approbation plan de financement –modifie et remplace la DCM n°13-144

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 265 049,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à 148 826,00 €
et des frais généraux s'élevant à : 7 951,00 €
- **S'engage** : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 6 361 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, les quinze annuités d'amortissement de la participation hors frais généraux restant à la charge de la commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2014 aux conditions fixées par le SYANE après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.

13-167 Intégration au domaine public communal de la Rue Louis Pasteur

M. Bourgeaux précise que l'entretien des espaces verts restera à la charge de l'ASL.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Constate** que la rue Louis Pasteur est affectée à l'usage direct du public
- **Décide** de classer la rue Louis Pasteur au domaine public communal, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

13-168 Concours du Receveur Principal – Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 80% par an
- **Que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Pascal GROSPIRON.
- **De** lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

13-169 Les Pavillons de Poisy - Projet d'acquisition en VEFA par Halpades SA d'HLM de 22 logements locatifs - convention financière avec Halpades SA d'HLM- modifie et remplace la DCM n°13-89

Mme Bertholio explique que la typologie de logements locatifs correspond au barème des revenus. Aujourd'hui 70% des ménages ont accès au logement locatif.

Le Conseil Municipal, 19 voix pour et 5 voix contre (MM Santilli, Bolon, Dury, Girardier, Nehr, par cohérence avec leur vote contre les décisions de garanties d'emprunts suivantes)

- **Approuve** le projet de convention financière à intervenir avec Halpades SA d'HLM
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents dans le cadre de cette convention

13-170 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. Bolon explique qu'au-delà des montants garantis, le groupe minoritaire vote contre le fait de garantir des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui est un organisme public. Cette position vaut pour l'ensemble des délibérations suivantes relatives à cet objet.

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 5 voix contre (MM Santilli, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 298 453€ souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 6 logements situés à Poisy « La Couloutte-Bât D ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 298 453 €.
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par

l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- **S'engage**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Autorise** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

13-171 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 5 voix contre (MM Santilli, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de de 319 734€ € souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 6 logements situés à Poisy « La Couloutte-Bât D ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 319 734€ €.
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- **S'engage**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Autorise** M. le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

13-172 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 5 voix contre (MM Santilli, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 83 276 € souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 2 logements situés à Poisy « La Couloutte-Bât D ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 83 276 €.
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- **S'engage**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Autorise** M. le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

13-173 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 5 voix contre (MM Santilli, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 108 354 € souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 2 logements situés à Poisy « La Couloutte-Bât D ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 108 354 €.
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- **S'engage**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Autorise** M. le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

13-174 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 5 voix contre (MM Santilli, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 83 576 € souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLS est destiné à financer la construction de 2 logements situés à Poisy « La Couloutte-Bât D ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 83 576 €.
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- **S'engage**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Autorise** M. le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

13-175 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 5 voix contre (MM Santilli, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 116 076 € souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLS FONCIER est destiné à financer la construction de 2 logements situés à Poisy « La Couloutte-Bât D ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 116 076 €.
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- **S'engage**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Autorise** M. le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

13-176 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 5 voix contre (MM Santilli, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 337 058 € souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 6 logements situés à Poisy « La Couloutte-Bât E ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 337 058 €.
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A

- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- **S'engage**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Autorise** M. le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

13-177 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 5 voix contre (MM Santilli, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 410 393 € souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 6 logements situés à Poisy « La Couloutte-Bât E ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : de 410 393 €
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- **S'engage**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Autorise** M. le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

13-178 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 5 voix contre (MM Santilli, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 200 821 € souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 4 logements situés à Poisy « La Couloutte-Bât E ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 200 821 €.
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- **S'engage**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Autorise** M. le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

13-179 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 5 voix contre (MM Santilli, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 214 587 € souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et

consignations. Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 4 logements situés à Poisy « La Couloutte-Bât E ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 214 587 €.
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- **S'engage**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Autorise** M. le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

13-180 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 5 voix contre (MM Santilli, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 114 639 € souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLS est destiné à financer la construction de 2 logements situés à Poisy « La Couloutte-Bât E ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 114 639 €.
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- **S'engage**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Autorise** M. le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

13-181 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 5 voix contre (MM Santilli, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 71 401 € souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLS FONCIER est destiné à financer la construction de 2 logements situés à Poisy « La Couloutte-Bât E ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 71 401 €.
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- **S'engage**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Autorise** M. le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

13-182 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 5 voix contre (MM Santilli, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 76 164 € souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt Complémentaire au PLS est destiné à financer la construction de 2 logements situés à Poisy « La Couloutte-Bât E ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 76 164 €.
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +104 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- **S'engage**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Autorise** M. le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

13-183 rapport annuel sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics-approbation

Le Conseil Municipal,

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune de Poisy.

13-184 indemnités d'astreintes de déneigement pour les agents des services techniques municipaux – modifie et remplace la DCM n°13-152

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de modalités d'attribution d'astreintes pour déneigement au personnel technique, soit :

Mise en place de :

- un régime d'indemnités astreinte « patrouilleur » (pour assurer la responsabilité de la garde, alerter et coordonner les agents intervenants), pour la semaine,
- un régime indemnités astreinte « intervenant » (pour effectuer en urgence le pré-salage et le déneigement de la voirie) pour les week-ends pour une équipe de 4/5 personnes (à définir en fonction des besoins du service) déclenché en fonction des alertes météo, selon les textes en vigueur.

- un régime indemnités astreinte « intervenant » (pour effectuer en urgence le pré-salage et le déneigement de la voirie) pour les jours fériés pour une équipe de 4/5 personnes (à définir en fonction des besoins du service) déclenché en fonction des alertes météo, selon les textes en vigueur.

Les barèmes sont les suivants :

- indemnité pour l'astreinte hebdomadaire du patrouilleur : 200 €
- indemnité pour l'astreinte de week-end (du vendredi 17h au lundi 08h) pour l'intervenant : 109,28 €
- indemnité pour l'astreinte de jour férié (de la veille du jour férié 17h au lendemain du jour férié 08h) pour l'intervenant : 43,38€

13-185 Etat de taxes et produits irrécouvrables

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur la créance de la commune auprès de l'entreprise American Show d'un montant de 550.44€, au vu de l'état de taxes et produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier.

13-186 cession par la commune des parcelles AZ n°98, 19, 94a et 94c à la SAS BAIKOWSKI

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la SAS BAIKOWSKI des parcelles communales cadastrées section AZ n°98, 19, 94a et 94c, d'une superficie respective de 4178m², 1706m², 1447m², et 8615m². Cette cession est proposée au prix de 420 000 €HT, compte-tenu du besoin de l'entreprise d'anticiper d'éventuels développements autour de son lieu d'implantation.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte.

13-187 Cession à la commune des parcelles AA 512, 497, 495 et 510 appartenant à la société Les Jardins de Poësy

M. Bolon demande si le chemin de Poësy débouche sur une autre voie, M. le Maire répond qu'il constitue une boucle, avec également une liaison piétonne par le haut.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles cadastrées section AA n° 512, 497, 495, et 510, d'une superficie respective de 616m², 574m², 1382m², et 130m², appartenant aux « Jardins de Poësy », représenté par V et P Immobilier, afin de les intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AA n° 512, 497, 495, et 510, d'une superficie respective de 616m², 574m², 1382m², et 130m², au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

13-188 Cession à la commune de la parcelle AA 490 appartenant à la société AXE ET D

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AA n° 490, d'une superficie de 261m², appartenant à la société AXE ET D, représentée par M. Robert Dunoyer, afin de l'intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AA n° 490, d'une superficie de 261m², au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

13-189 Cession à la commune de la parcelle AA 499 appartenant à la société Immobilière Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AA n° 499, d'une superficie de 1730m², appartenant à la société Immobilière Rhône-Alpes, afin de l'intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.

- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AA n° 499 , d'une superficie de 1730m², au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2013-160 : Marché n°PA12-08 MA RCHE D'ASSURANCE DE LA COMMUNE DE POISY – LOT n°2 « Responsabilité civile » – AVENANT N°1 en date du 20.11.2013

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2012-114 du 31 juillet 2012 attribuant le lot n°2 « Responsabilité Civile » du marché des assurances de la commune de Poisy à la société Paris Nord Assurance Sarl (PNAS)- (75009 Paris) agissant pour le compte de la société d'Assurance AREAS Dommages (75008 Paris) pour une prime prévisionnelle de 15 315 € HT (Taux 0.23%)

Vu le courrier de la société PNAS en date du 02 septembre 2013 informant d'une majoration de la cotisation de 5% et l'accord de la commune de Poisy en date du 17 septembre sur cette majoration liée aux conditions du marché actuel.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au lot n°2 « Responsabilité civile » du marché susvisé avec la société Paris Nord Assurance Sarl (PNAS) située à 75009 Paris afin d'augmenter la prime irréductible et le taux de révision de l'assiette de prime de 5%.

Incidence financière :

Montant initial de la prime : 14000 € HT soit 15 315 € TTC (Taux de révision de 0.23%)

Montant de la nouvelle prime provisionnelle : 14 700 € HT soit 16 078 € TTC (dont frais de 55 € TTC) soit une majoration 5%.

Nouveau taux de révision : 0.2415% de l'assiette de prime.

Le présent avenant prendra effet au 01 janvier 2014.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2013-161 : Marché n°AO2012-04 AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA MONTAGNE– LOT n°2 « Revêtements bitumineux» – AVENANT N°1 en date du 20.11.2013

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°12-101 de la commune de Poisy en date du 10 juillet 2012 et celle du Syane en date du 29 juin 2012 attribuant le lot n°2 « Revêtements bitumineux» du marché relatif aux aménagements de la route de la montagne à la société Eurovia pour un montant de 136 185,01€ HT dont 116 900,01 € HT pour la part sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Poisy

Vu la nécessité d'intégrer des travaux en plus value et en moins value par rapport aux quantités réellement mises en œuvre sur le chantier et dont le montant total n'entraîne pas une diminution supérieure à 5% du montant du marché.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au lot n°2 « Revêtements bitumineux » du marché susvisé avec la société Eurovia située à 74330 POISY

afin d'intégrer des travaux en plus value et en moins value par rapport aux quantités réellement mises en œuvre sur le chantier et dont le montant total entraîne une diminution du marché de - 571,40 € HT.

Incidence financière :

Montant initial du marché sous maîtrise d'ouvrage de la commune : 116 900,01 € HT

Montant de l'avenant n°1 :

- Plus value : +1340,10 € HT

- Moins value :-1 911,50 € HT

Soit une moins value de -571,40 € HT

Nouveau montant du marché : 116 328,61 € HT soit 139 129,02 € TTC soit une diminution de 0.48% du montant du marché initial.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2013-162 Marché n° PA11-08 Marc hé de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école maternelle du chef-lieu – Avenant n°1 en date du 20.11.2013

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision Municipale n°2011-107 en date du 23 septembre 2011 attribuant le marché susvisé au groupement de maîtrise d'œuvre constitués par les co-traitants suivants : Atelier Plan B Bernard Buchard Sarl (mandataire), Bureau d'études Plantier, Bureau d'études thermique Fradet et Ingénierie Acoustique pour un montant provisoire de rémunération de 55 575 € HT (Montant estimatif des travaux : 600 000 € HT – Taux de rémunération 9,26%).

Vu le montant définitif des travaux à l'APD fixé à 677 000 € HT permettant la mise au point du forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 62 708,50 € HT.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché susvisé avec le groupement de maîtrise d'œuvre constitués par les co-traitants suivants : Atelier Plan B Bernard Buchard Sarl (mandataire), Bureau d'études Plantier, Bureau d'études thermique Fradet et Ingénierie Acoustique afin de fixer le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 62 708,50 € HT (Montant APD de 677 000 €HT).

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Informations sur la SIBRA

M. Mangiarotti explique que la C2A va investir en 2014 4M€ dans 6 bus neufs, et qu'il est envisagé un projet d'amélioration de la liaison Meythet-Annecy par le pont de Tasset. Par ailleurs, la hausse de la TVA à partir du 01.01.2014 aura une incidence sur le coût des tickets.

Téléthon

Mme Lassalle félicite les participants au Téléthon qui a cette année amené +12% de recettes par rapport aux autres années